

LE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

C'est quoi ?

Le passeport biométrique est un document de circulation permettant de voyager à l'étranger.

La réalisation de ce passeport nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil permettant :

- la numérisation du dossier de demande,
- la prise d'empreintes.

Pour qui ?

Le demandeur doit être de **nationalité française**.

Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel.

Durée de validité ?

Elle est de **10 ans** pour les personnes majeures et de **5 ans** pour les mineurs.

Où s'adresser ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une **station biométrique**.

RETRAIT DU PASSEPORT

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent de l'instruction et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Il doit être retiré **dans les 3 mois** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Pour le passeport d'un mineur : le représentant légal doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Le retrait d'un titre ne nécessite pas de rendez-vous.

À Villeneuve-sur-Lot,
le service État civil vous accueille

• les lundi, mercredi, jeudi, vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

• le mardi de 8h30 à 12h30

• le samedi de 9h à 12h

Bd de la République
47300 Villeneuve-sur-Lot
05 53.41 53 53

etat.civil@mairie-villeneuveurlot.fr



Prise de rendez-vous
Téléchargement de formulaires
Pré-demandes
Demande d'actes



www.ville-villeneuve-sur-lot.fr



Ma ville, mes démarches

Passeport Biométrique



Rendez-vous

Date :

Heure :

Mairie de Villeneuve-sur-Lot, service Etat civil
Boulevard de la République
47 300 Villeneuve-sur-Lot
05 53 41 53 53
etat.civil@mairie-villeneuveurlot.fr
www.ville-villeneuve-sur-lot.fr

CONSTITUTION DU PASSEPORT



1/ Préparez votre dossier

Avant de prendre rendez-vous, nous vous conseillons vivement de télécharger et renseigner les formulaires disponibles sur le site de la Ville **www.ville-villeneuve-sur-lot.fr**, et de préparer les pièces suivantes qui vous seront demandées :

Pour une personne majeure :



• **le formulaire de pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr** (cerfa n° 12100*02). Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un récapitulatif sur lequel figure, notamment, le numéro de la pré-demande. Il vous sera nécessaire lors de votre rendez-vous en mairie.



• **un timbre fiscal** : 86€ pour les majeurs, 42€ de 15 à 17 ans et 17€ pour les moins de 15 ans (à acheter chez les buralistes, les centres de finances publiques ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr).



• **un justificatif de domicile de moins de 1 an** avec nom et prénom (facture ou échéancier électricité, gaz, téléphone, internet, avis d'imposition ou non imposition, assurance habitation...). La facture électronique imprimée est acceptée, hors duplicata.

Si vous êtes hébergé : une attestation d'hébergement signée de l'hébergeant certifiant que vous êtes domicilié chez lui depuis plus de 3 mois, une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant.

Si vous utilisez la solution justif'Adresse lors de la pré-demande, vous êtes dispensé.e de fournir un justificatif de domicile.



• **une photo d'identité** de moins de 6 mois et conforme aux normes (la photo doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine agréée). Toute photo non conforme sera rejetée.



• **la carte nationale d'identité⁽¹⁾** valide ou périmée depuis moins de 5 ans/ou à défaut, un acte de naissance⁽²⁾ de moins de 3 mois, accompagné d'un document avec photos (permis de conduire, carte vitale, etc).

Pour une personne mineure (fournir également) :



• **la pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport) **du représentant légal** qui dépose la demande,



• **un justificatif de domicile au nom du représentant légal⁽³⁾,**



• **un justificatif de l'autorité parentale** : *jugement de divorce avec signature et cachet du juge précisant qui détient l'autorité parentale et la résidence du mineur ; pour les gardes alternées, un justificatif de domicile des deux parents et la copie de la CNI du parent absent (attestation sur l'honneur co-signée en l'absence de jugement) ; pour le cas de séparation, le jugement ou attestation sur l'honneur co-signée ; nom d'usage du mineur : attestation sur l'honneur co-signée des deux parents et pièce d'identité du parent absent.*

Pièces complémentaires

• Pour le renouvellement d'un passeport :

- le passeport

• En cas de perte ou de vol :

- la déclaration de vol (établie par les services de police) ou de perte (établie en mairie au moment du dépôt de dossier).

• Pour les changements de situation matrimoniale :

- mariage : acte de mariage ou acte de naissance⁽²⁾ avec mention de mariage datant de moins de 3 mois.
- divorce : jugement de divorce autorisant la conservation du nom d'usage ou attestation de l'ex-conjoint accompagnée de sa pièce d'identité.
- veuvage : l'acte de décès du conjoint.

• Pour les majeurs sous tutelle :

- décision de justice instaurant la tutelle.
Présence obligatoire du tuteur muni de sa pièce d'identité.



2/ Prenez rendez-vous

Une fois votre dossier constitué, prenez rendez-vous avec l'officier d'état civil :

- **directement sur le site de la Ville**
- **par téléphone au 05.53.41.53.53,**
- **au guichet de l'état civil.**



3/ Présentez-vous le jour du rendez-vous

Vous devez déposer votre demande en personne, il n'est pas possible d'effectuer cette démarche par mandat ou par procuration.

Lors de votre déplacement en mairie, apportez le **numéro de votre pré-demande et les pièces justificatives** nécessaires à la constitution de votre dossier. Il sera procédé à la **prise d'empreintes**.

Pour une personne mineure, l'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

⁽¹⁾ excepté pour un renouvellement d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans / d'un passeport non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans.

⁽²⁾ la copie intégrale d'un acte de naissance n'est plus nécessaire pour les mariages adhérentes à la dématérialisation et pour les Français nés à l'étranger. Vous pouvez consulter le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/EC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> afin de vérifier si votre commune de naissance participe à la dématérialisation.

⁽³⁾ remplace le justificatif de domicile de moins d'un an du demandeur.